

Social Justice Fund



Mandat et lignes directrices

Objet du Fonds de justice sociale

Depuis sa création, le mouvement syndical s'est toujours reposé sur le principe de base selon lequel il lui faut obtenir ce qui convient le mieux pour la collectivité dans son ensemble. Il y a plusieurs siècles, des corporations de métiers ont créé un fonds d'assurance-emploi pour leurs membres afin de s'assurer qu'en cas de décès, les familles des membres des corporations recevraient une aide.

De nos jours, les syndicats respectent le principe du travail pour la collectivité. Dans le monde d'aujourd'hui où règne avant tout la « grande entreprise mondiale », les syndicats ont élargi les limites de la collectivité pour y inclure nos communautés. Il ne suffit dorénavant plus de lutter uniquement pour les membres qui payent des cotisations si nos communautés souffrent. L'écart qui ne cesse de s'élargir entre les riches et les pauvres d'une part, et l'idéologie selon laquelle le capitalisme devrait encourager les citoyens à faire tout ce qui est nécessaire pour réussir, d'autre part, sont autant d'éléments qui ont entraîné des niveaux de pauvreté, de chômage, de discrimination et de maladie sans précédent. Des conditions qui sont tout à fait inacceptables pour nos membres existent cependant dans nos communautés et dans le monde entier.

En tant que collectivité de citoyens responsables et compatissants, les membres du Syndicat de l'Agriculture œuvrent pour éliminer l'injustice et obtenir la justice sociale non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour ceux et celles qui souhaitent recevoir un « coup de main » et qui en ont besoin.

Mandat

Le Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture, créé à l'occasion du Congrès triennal de 2008, fera l'objet d'un examen cyclique tous les trois ans (conformément à la résolution pertinente).

Le Syndicat de l'Agriculture s'est engagé à renforcer la capacité de nos communautés et dans le monde entier pour permettre aux individus de participer pleinement à la société et de s'y épanouir. Le dessein principal du Fonds est d'appuyer des initiatives au Canada. Bien que le besoin soit de très grande taille, le Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture (FJSSA) a pris l'engagement d'apporter son aide à des projets qui portent sur les thèmes suivants :

- accès à des aliments sécuritaires et abordables;
- possibilités de promotion de produits agricoles;
- conditions de travail sécuritaires;
- accès à une éducation de qualité; et
- initiatives de lutte contre la pauvreté au Canada.

Structure

Le Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture (FJSSA) est régi par l'Exécutif national qui détermine et approuve ses paramètres et autres lignes directrices y afférentes pour que les partenaires et projets pertinents reçoivent un appui du FJSSA. Ces paramètres et lignes directrices feront l'objet d'un examen annuel pour garantir un processus pleinement transparent.

Le Fonds de justice sociale sera administré par un Comité composé du vice-président national responsable des finances et des communications, qui en sera le président, de l'agent d'administration du Syndicat de l'Agriculture, et de trois autres membres qui seront nommés par l'Exécutif national. Le Comité du FJSSA administrera le Fonds et approuvera les projets et programmes spécifiques qui répondent aux paramètres approuvés par l'Exécutif national.

Toute modification à la présente politique doit impérativement être approuvée à un Congrès triennal.

Le Comité du Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture a pour responsabilité :

- recevoir et d'examiner les demandes de financement venant de membres du Syndicat de l'Agriculture; et
- d'élaborer et de tenir à jour un cadre de rapport pour les projets approuvés,

notamment à l'Exécutif national et au Conseil national, ainsi déterminé par l'Exécutif national.

Élaboration de projets du FJSSA

Le Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture examinera trois types de demandes de financement :

1. **Financement unique** : Ce genre de financement sera approuvé pour répondre à un besoin ou à un but spécifique. Les demandes de financement unique peuvent être prises en considération pour des projets ou organisations en dehors des cinq (5) mandats (p. ex. : secours aux victimes de catastrophe).
2. **Projets à court terme** : Les propositions seront prises en compte pour financer des projets ou organisations spécifiques en assurant des fonds pour une période pouvant aller jusqu'à un an. Les propositions de projets à court terme doivent répondre à au moins un (1) des mandats du FJSSA.
3. **Projets à long terme** : Les propositions seront prises en considération pour financer des projets ou organisations spécifiques en assurant des fonds pour un certain nombre d'années bien précis. Les propositions de projets à long terme doivent répondre à au moins un (1) des mandats du FJSSA.

Annexe A

Lignes directrices

Le Fonds de justice sociale a pour mandat d'appuyer et de financer les initiatives qui portent sur les thèmes suivants :

- accès à des aliments sécuritaires et abordables;
- possibilités de promotion de produits agricoles;
- conditions de travail sécuritaires;
- accès à une éducation de qualité; et
- initiatives de lutte contre la pauvreté au Canada.

Cadre

Le Comité du FJSSA propose les exemples suivants de cadre pour guider le choix de projets dans les cinq domaines prioritaires.

Accès à des aliments sécuritaires et abordables

- promouvoir la création de jardins communautaires;
- promouvoir l'accès à de l'eau potable;
- promouvoir des campagnes de lutte contre la pollution de l'eau et/ou des sols; et
- promouvoir la production d'aliments sécuritaires.

Possibilités de produits agricoles

- promouvoir des campagnes « d'achats locaux »;
- promouvoir les produits à valeur ajoutée;
- promouvoir et faire connaître les bienfaits de l'appui à une agriculture locale; et
- promouvoir les marchés de fermiers.

Conditions de travail sécuritaires

- promouvoir et faire connaître les organisations communautaires en assurant des ressources en matière de formation, d'éducation et d'expertise; et
- fournir les ressources nécessaires pour garantir des conditions de travail sécuritaires.

Accès à une éducation de qualité

- promouvoir les projets « anti-décrochage »;
- promouvoir les projets d'activités parascolaires;
- promouvoir et faire connaître l'accès à l'éducation dans les pays en développement; et
- promouvoir les programmes d'alphabétisation et d'acquisition de compétences.

Initiatives de lutte contre la pauvreté au Canada

- promouvoir la justice sociale par des actions visant le développement social, humain et économique;
- promouvoir la participation des membres au niveau communautaire; et
- faire connaître les causes profondes de la pauvreté et de l'injustice sociale.

Propositions de projets

Les propositions de projets venant de membres du Syndicat de l'Agriculture en règle seront acceptées. Le Comité du Fonds de justice sociale se réunira, chaque fois que cela sera nécessaire, pour examiner les propositions. Tous les moyens de maintenir au minimum les coûts seront examinés (recours à des téléconférences, courriels, vidéoconférences, etc.), du fait que l'intégralité des coûts d'administration du Fonds doit venir du Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture.

Les propositions de projets doivent bien préciser de quelle manière les activités proposées respecteront le mandat du Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture.

Lignes directrices en matière de partenariat

Les groupes ou organismes financés par le Fonds de justice sociale du Syndicat de l'Agriculture doivent impérativement respecter les lignes directrices suivantes :

- suivre un processus décisionnel démocratique;
- inclure un élément « éducation et promotion »; et
- essayer d'obtenir d'autres sources de financement.

Critères de financement

Les demandes de financement au Fonds de justice sociale seront prises en considération en fonction du respect des critères ci-après :

- L'activité doit être planifiée et mise en œuvre par le groupe qui fait la demande de financement.
- Les activités doivent offrir des moyens qui permettent aux participants (membres du personnel et du groupe concerné) d'évaluer périodiquement les progrès du groupe en vue de la réalisation des objectifs qu'il a stipulés.
- Les groupes doivent signer un formulaire de rapport mutuellement acceptable.
- Les activités doivent faciliter et encourager la coopération, l'échange et le réseautage parmi les groupes partageant des objectifs semblables.
- Les activités doivent rechercher la participation communautaire et syndicale, chaque fois que possible, sous la forme de ressources humaines, de contributions en nature et de commandites d'événements.
- Le financement d'activités économiques peut aider les groupes à effectuer des études de faisabilité, à obtenir des fonds de lancement, et à permettre au groupe à avoir accès à des fonds d'immobilisation et d'exploitation, autres que ceux du Fonds de justice sociale, pour de telles activités.